

**Convention constitutive d'un groupement de commandes  
pour l'achat de chaleur pour des équipements publics  
sur la commune de Mauzé sur le Mignon**

Avenant n° 1

Entre :

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 9 mai 2023,

d'une part,

Et :

La Commune de Mauzé-sur-le-Mignon, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du .....

d'autre part,

Et :

Le Collège René Caillé, représenté par son Principal, agissant en application de la délibération du .....

d'autre part,

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

La convention de groupement de commande ayant été établie préalablement à la rédaction du futur contrat, la durée de celle-ci a été fixée à 4 ans.

Or, pour permettre à l'entreprise DEMETER d'amortir son infrastructure actuelle et de lui permettre de réaliser d'autres investissements afin d'améliorer davantage la performance de production de chaleur verte notamment, la durée du contrat d'achat a été arrêtée à 8 ans.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 1 de cette convention pour la mettre en conformité avec la durée du nouveau marché.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La durée de la convention est portée à 8 (huit) ans maximum au lieu et place des 4 ans initialement prévus.

**Fait en un exemplaire original**

A NIORT, le

Pour la CAN

A Mauzé-sur-le-Mignon, le

Pour la Commune de Mauzé/Mignon

A Mauzé-sur-le-Mignon, le

Pour le Collègue René Caillé